

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 14/05/2018

Reçu en préfecture le 14/05/2018

R Affiché le 16 MAI 2018

ID : 084-200040681-20180509-DP\_33\_2018-AU

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2018-33 : Aménagement du plateau au R+1 angle Nord/ouest de la CCEPPG en bureaux – Mission de maîtrise d'œuvre – Avenant 1

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que le marché public de prestations intellectuelles passé sous le régime de la procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, porte sur la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du plateau au R+1 angle Nord/ouest de la CCEPPG en bureaux,

Vu la Décision du Président 2017-15 du 23 mars 2017 relative à l'attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du plateau au R+1 angle Nord/ouest de la CCEPPG en bureaux à l'Atelier d'Architecture Armand – Coutelier, sis 14 C Route de Grillon – 84600 VALREAS, estimant le montant prévisionnel des honoraires estimé à 20.000 euros HT, par application d'un pourcentage de rémunération de 10 % à une enveloppe prévisionnelle de travaux estimée à 200.000 euros HT,

CONSIDERANT que les techniques de construction envisagées initialement se sont avérées difficiles à mettre en place,

CONSIDERANT que les méthodes alternatives retenues entraînent une augmentation de l'estimation des travaux en phase AVP/DCE et par conséquent de l'enveloppe initialement prévue,

CONSIDERANT que le pourcentage d'honoraires de 10%, référence du marché, reste inchangé et entraîne par conséquent une incidence financière,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

### DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'avenant au marché relatif à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du plateau au R+1 angle Nord/ouest de la CCEPPG en bureaux avec l'Atelier d'Architecture Armand – Coutelier, sis 14 C Route de Grillon – 84600 VALREAS, d'un montant de 4 638.13€HT soit 5 565.76€TTC,

Article 2 : DE PRECISER que le montant prévisionnel des honoraires du groupement est dorénavant estimé à 24 638.13 euros HT, par application d'un pourcentage de rémunération de 10 % à une enveloppe prévisionnelle de travaux estimée à 246 381.27000 euros HT,

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 14/05/2018  
Reçu en préfecture le 14/05/2018  
Affiché le 16 MAI 2018  
ID : 084-200040681-20180509-DP\_33\_2018-AU

**Article 3 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4 : D'ADRESSER** la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 09 mai 2018  
Le Président,  
Patrick ADRIEN

